

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE D'AYDOILLES



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
LE LUNDI 10 AOUT 2026 à 20H00
dans la salle de la Mairie.
LISTE DES DELIBERATIONS

N° de délibération	Objet	Domaine	Code matière	Vote
76/2026	Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 08 Juillet 2026	Institutions et vie politique	5.2	Approuvée
77/2026	Choix des entreprises et autorisation à Monsieur le Maire de signer les marchés de travaux (12 lots) relatifs aux travaux de rénovation de l'école maternelle et à la reconstruction de l'école élémentaire à Aydoilles	Commande publique	1.1.1.2.4	Approuvée
78/2026	Délibération autorisant Monsieur le Maire à lancer une procédure de marché public pour la mission de maîtrise d'œuvre concernant la construction de la brigade mobile de gendarmerie portée par la commune d'Aydoilles	Commande publique	1.6	Approuvée
79/2026	Emplois d'animateurs pour l'accueil de loisirs sans hébergement hors périscolaire en contrat engagement éducatif (CEE) à compter du 1 ^{er} juin 2026	Fonction publique	4.2.1.	Approuvée
80/2026	Convention de fourrières et de refuge animalier pour 2027 avec la Société Vosgienne de Protection Animale de Brouvelieures	Libertés publiques et pouvoirs de police	6.1.8	Approuvée
81/2026	Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation	Finances locales	7.2.2.4	Approuvée
82/2026	Electrification rurale : Enfouissement des réseaux secs route de Saint-Dié (zone aménagée)	Finances locales	7.6.2	Approuvée
83/2026	Avis sur la demande d'adhésion au syndicat mixte pour l'informatisation communale dans le département des Vosges	Autres domaines de compétences	9.1.3	Approuvée

Le Maire d'AYDOILLES

Stéphane CHRISMENT



4, rue de la Mairie - 88600 AYDOILLES

Tél. : 03 29 65 78 79 - Fax : 03 29 65 76 44 - Courriel : Aydoilles-vosges@wanadoo.fr



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES VOSGES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AYDOILLES
SEANCE DU 10 AOUT 2026

L'an 2026, le **10 AOUT**, à vingt heures et zéro minute,
LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 03 août 2026 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. CHRISMENT Stéphane, Maire.

Membres Présents : CHRISMENT Stéphane - GREMILLET Lydie - FERRY Régis - BOUCHER Noémie - COLLOMBIER Emmanuel - PERRIN Bernadette - ARNOULD Martine - VIRY Dominique - SCHWARTZ Bernadette - DÉLON Olivier - CHANUSSOT Michel - MARION Sébastien - VIARD Hélène - HOUILLON Martin.

Membre absente :

- MILLET Hélène a donné pouvoir de voter en son nom à VIARD Hélène.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 14

Nombre de votants : 15

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Conformément à l'article L2121.15, GREMILLET Lydie a été nommée secrétaire de séance.

N°76/2026

OBJET : Institutions et vie politique – 5.2.

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 08 JUILLET 2026**

Monsieur le Maire rappelle le contenu du procès-verbal de la dernière réunion du Conseil Municipal du 08 juillet 2026 et demande s'il y a des observations à son sujet.

Sur proposition du Secrétaire de séance et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil Municipal du 08 juillet 2026 ;
- **DONNE pouvoir** à Monsieur le Maire pour faire la pleine application de la présente délibération.

La secrétaire de séance,

Lydie GREMILLET

Pour extrait conforme,



Stéphane CHRISMENT

Stéphane CHRISMENT
2026.08.11 10:18:13 +0200
Ref:11565915-17465134-1-D
Signature numérique
le Maire



PROCES VERBAL DE SEANCE DU 08 JUILLET 2026 Feuillet 2026-34

L'an 2026, le 08 JUILLET, à dix-huit heures et zéro minute,
LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 1^{er} juillet 2026
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. CHRISMENT
Stéphane, Maire.

Membres Présents : CHRISMENT Stéphane - GREMILLET Lydie - FERRY Régis -
BOUCHER Noémie - PERRIN Bernadette - ARNOULD Martine - VIRY Dominique -
SCHWARTZ Bernadette - DÉLON Olivier - MARION Sébastien - MILLET Hélène -
VIARD Hélène - HOUILLON Martin.

Membres absents :

-CHANUSSOT Michel a donné pouvoir de voter en son nom à CHRISMENT Stéphane
-COLLOMBIER Emmanuel

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 14

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Conformément à l'article L2121.15, GREMILLET Lydie a été nommée secrétaire de
séance.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour de la présente réunion, adopté à l'unanimité.

N° de délibération	Objet	Domaine	Code matière
65/2026	Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 05 Juin 2026	Institutions et vie politique	5.2
66/2026	Choix du prestataire et autorisation à Monsieur le Maire de signer le marché pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire et l'accueil de loisirs sans hébergement	Commande publique	1.1.1.2.1
67/2026	Choix de l'entreprise et autorisation à Monsieur le Maire de signer le marché de travaux « lot démolition » relatif aux travaux de rénovation de l'école maternelle et à la reconstruction de l'école élémentaire à Aydoilles	Commande publique	1.1.1.2.1
68/2026	Mandat spécial aux élus	Institutions et vie politique	5.2
69/2026	Désignation du référent déontologue	Institutions et vie politique	5.3.6



PROCES VERBAL DE SEANCE DU 08 JUILLET 2026

70/2026	Désignation du représentant titulaire et de son suppléant pour la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de la Communauté d'Agglomération d'Epinal	Institutions et vie politique	5.7.7
71/2026	Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office national des forêts pour des recettes issues des ventes de bois	Finances locales	7.10
72/2026	Tarifs des encarts publicitaires pour le bulletin communal 2026/2027	Finances locales	7.10
73/2026	Participation financière pour les cartes de transports scolaires 2026/2027 pour les enfants domiciliés à Aydoilles et scolarisés au collège et au lycée	Finances locales	7.10
74/2026	Tarifs des services périscolaires et extrascolaire à compter du 1 ^{er} septembre 2026	Finances locales	7.1.2.2
75/2026	Délibération des collectivités pour la mutualisation et la valorisation des certificats d'économies d'énergie (CEE)	Domaines de compétences par thèmes	8.8.4
Questions et informations diverses			

RAPPORT DES DELEGATIONS :

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN :

-DIA reçue le 24/06/2026, terrains non bâtis, au lieu-dit « Champs le Prêtre » et 4 Route de Saint-Dié, cadastre ZB 0355, 0357, 0358, 0483, 0484, 0485 et 0486.

MARCHES PUBLICS

-Signature d'un devis de 130,00 € HT pour le paramétrage et la mise en place du copieur de l'école élémentaire à l'école maternelle avec notre prestataire Est Multicopie de Metz.

-Signature d'un devis de 160,00 € HT pour l'achat de batterie pour les radars pédagogiques avec IMS SERVICES de Wittelsheim.

65/2026 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUIN 2026

Monsieur le Maire rappelle le contenu du procès-verbal de la dernière réunion du Conseil Municipal du 05 juin 2026 et demande s'il y a des observations à son sujet.

Sur proposition du Secrétaire de séance et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil Municipal du 05 juin 2026 ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour faire la pleine application de la présente délibération.



66/2026 CHOIX DU PRESTATAIRE ET AUTORISATION A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LE MARCHE POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE ET L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

Monsieur Le Maire informe les élus qu'une consultation pour le marché : « Fourniture et livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire et l'accueil de loisirs sans hébergement » a été lancée le 03 juin 2026. 3 prestataires ont déposé une offre pour ce marché à procédure adaptée. Une commission consultative composée d'élus et des secrétaires, s'est réunie le 6 juillet 2026 pour déguster les échantillons d'un menu et d'un pique-nique, examiner l'offre et a fait un compte rendu à l'ensemble des membres du conseil municipal.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

-AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous documents relatifs au marché de « La fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire et l'accueil de loisirs sans hébergement » pour une durée de 3 ans soit du 01 septembre 2026 jusqu'au 31 août 2029 avec l'entreprise Cuisine Estredia de Saint-Rémy (70) qui fait partie de la société Compass Group France de Malakoff (92) avec les tarifs ci-dessous :

- repas classique enfant ou adulte : 4,07 € HT soit 4,29 € TTC,
- repas sans porc enfant ou adulte : 4,07 € HT soit 4,29 € TTC,
- repas pique-nique : 4,36 € HT soit 4,60 € TTC.

Ces tarifs sont applicables pour la période scolaire y compris le mercredi et hors scolaire et ils sont également révisibles suivant la formule d'indexation décrite dans le bordereau des prix.

67/2026 CHOIX DE L'ENTREPRISE ET AUTORISATION A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LE MARCHE DE TRAVAUX « LOT DEMOLITION » RELATIF AUX TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ECOLE MATERNELLE ET A LA RECONSTRUCTION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE A AYDOILLES

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal qu'il a été décidé de lancer deux marchés de travaux relatifs aux travaux de rénovation de l'école maternelle et à la reconstruction de l'école élémentaire à Aydoilles. Le premier avec la partie démolition a été publié le 02 juin 2026 et l'autre avec les 12 lots a été lancé le 17 juin 2026. Il informe que la phase de consultation des entreprises pour le marché de travaux « lot démolition » en procédure adaptée est finie depuis le 26 juin 2026 à midi. 4 entreprises ont répondu. Monsieur le Maire donne lecture du rapport final d'analyse des offres établi par le maître d'œuvre, les bureaux d'études, l'assistant à maître d'ouvrage et la commune et il propose d'attribuer le marché de travaux « lot démolition » à l'entreprise SARLTacca de La Neuveville devant Lépages (88) pour un montant HT de 29 900,00 € soit 35 880,00 TTC.



PROCES VERBAL DE SEANCE DU 08 JUILLET 2026

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

-CHOISIT l'entreprise SARLTacca de La Neuveville devant Lépages (88) pour un montant HT de 29 900,00 € soit 35 880,00 TTC pour honorer le marché de travaux « lot démolition » pour la rénovation de l'école maternelle et la reconstruction de l'école élémentaire à Aydoilles.

-DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026

-AUTORISE Monsieur Le Maire à signer l'acte d'engagement et tous les documents afférents à ce marché de travaux « lot démolition ».

68/2026 MANDAT SPECIAL AUX ELUS

Le prochain Congrès des Maires de France se déroulera à Paris, Porte de Versailles du 24 au 26 novembre 2026.

Cette manifestation nationale, qui regroupe chaque année plus de 5000 maires et adjoints, est l'occasion au-delà de l'aspect purement statutaire, de participer à des débats, tables rondes, ateliers sur des sujets relatifs à la gestion des collectivités territoriales.

Elle permet également d'entendre les membres du Gouvernement concernés présenter la politique de l'Etat vis à vis des communes.

La participation des maires présente incontestablement un intérêt pour la collectivité qu'ils représentent. Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé en application de l'article L2123-18 du Code des collectivités territoriales :

- de mandater le maire à effet de participer au prochain Congrès des Maires de France.
- de prendre en charge l'intégralité des frais occasionnés par ce déplacement sur la base des dépenses réelles.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE les propositions susvisées à savoir mandater Monsieur le Maire à effet de participer au Congrès des Maires du 24 au 26 novembre 2026 et prendre en charge l'intégralité des frais occasionnés par ce déplacement sur la base des dépenses réelles.
- DIT que les crédits sont inscrits à l'article 65312 du budget primitif 2026.

69/2026 DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de M. CHRISMENT Stéphane, Maire ;

Vu l'article L.1111-14 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R.1111-1-1 A et suivants du code général des collectivités territoriales,



PROCES VERBAL DE SEANCE DU 08 JUILLET 2026 Feuille 2026-36

Vu la charte de l'élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants correspondant :

- Soit à une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;
- Soit un collège, composé de personnes

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes.

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE :

DE DESIGNER Madame Elodie DERDAELE, Maîtresse de conférence en droit public à la Faculté de droit, sciences économiques et gestion de Nancy, comme référente déontologue de la commune d'Aydoilles jusqu'au 30 juin 2033. A son terme, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions. A sa demande, il peut être mis fin à ses fonctions.

D'APPROUVER le règlement joint à la présente délibération précisant les modalités de saisine, de délivrance du conseil et des moyens matériels afférents à la mission de Madame Elodie DERDAELE.

DE PRECISER que Madame Elodie DERDAELE peut être saisie par tout conseiller municipal et que celle-ci exercera sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, elle ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

DE PRECISER que Madame Elodie DERDAELE percevra une indemnité fixée à 80 € par dossier tels que prévus par l'arrêté du 6 décembre 2022 NOR : IOMB2224141A et que les crédits seront ainsi ouverts au budget. Des frais éventuels de transport peuvent



PROCES VERBAL DE SEANCE DU 08 JUILLET 2026

être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

70/2026 DESIGNATION DU REPRESENTANT TITULAIRE ET DE SON SUPPLEANT POUR LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION D'EPINAL

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur CHRISMENT Stéphane, Maire

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération d'Epinal en date du 22 juin 2026 relative à la création et composition de la Commission d'évaluation des transferts de charges,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE :

DE PROCÉDER, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un représentant du Conseil Municipal et son suppléant appelés à siéger au sein de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges en application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts :

Est (sont) candidat(s) :

Représentant titulaire : CHRISMENT Stéphane

Représentant suppléant : BOUCHER Noémie

Est déclaré élu membre titulaire : CHRISMENT Stéphane

Est déclaré élu membre suppléant : BOUCHER Noémie

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à notifier la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

71/2026 CONVENTION DE MANDAT POUR L'ETABLISSEMENT ET L'EMISSION DE LA FACTURATION PAR L'OFFICE NATIONAL DES FORETS POUR DES RECETTES ISSUES DES VENTES DE BOIS



PROCES VERBAL DE SEANCE DU 08 JUILLET 2026 Feuille 2026-37

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune d'Aydoilles est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 :

La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Article 3 :



PROCES VERBAL DE SEANCE DU 08 JUILLET 2026

Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

Il autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

72/2026 TARIFS DES ENCARTS PUBLICITAIRES POUR LE BULLETIN COMMUNAL 2026/2027

L'adjointe au maire, Mme GREMILLET Lydie, explique aux membres du conseil municipal qu'elle souhaite maintenir la diffusion d'un bulletin communal en fin d'année 2026 - début 2027 et qu'il convient de fixer les tarifs des encarts publicitaires. Elle propose les tarifs suivants :

.1/12ème de page (90mmX40mm)	54,00 € TTC
.1/8ème de page (64mmX90mm)	72,00 € TTC
.1/6ème de page (90mmX88mm)	96,00 € TTC
.1/4 de page (90mmX134mm)	138,00 € TTC
.1/2 page (184mmX134mm)	258,00 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-Émet un avis favorable.

-Autorise Monsieur le Maire à établir les factures à l'encontre des prestataires qui veulent un encart publicitaire dans le bulletin municipal 2026/2027 en fonction de la taille choisie.

73/2026 PARTICIPATION FINANCIERE POUR LES CARTES DE TRANSPORTS SCOLAIRES 2026/2027 POUR LES ENFANTS DOMICILIES A AYDOILLES ET SCOLARISES AU COLLEGE ET AU LYCEE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que depuis plusieurs années la commune prend en charge une partie des frais de transports scolaires que les familles doivent payer. Pour l'année scolaire 2025/2026, la commune avait décidé de prendre en charge 65,00 € (soixante-cinq euros) de la participation familiale due au titre des transports scolaires pour les enfants domiciliés à Aydoilles et scolarisés dans les établissements scolaires (Collèges et Lycées) et quel que soit l'abonnement scolaire choisi.

Il rappelle que pour les élèves résidant dans notre commune et scolarisés dans un établissement de la Communauté d'Agglomération d'Epinal, c'est la CAE qui est compétente pour les inscriptions et les lignes de transport. Les pré-inscriptions pour 2026/2027 se font sur le site dédié à la mobilité de la CAE, www.booje.fr et ce depuis le 08 juin dernier. Différents abonnements seront possibles au sein de la CAE, les familles devront choisir celui qu'elle souhaite pour leurs enfants.

Par contre pour les élèves scolarisés hors de la Communauté d'Agglomération d'Epinal, c'est toujours la Région Grand Est qui reste compétente pour la prise en charge des



PROCES VERBAL DE SEANCE DU 08 JUILLET 2026 Feuillet 2026-38

transports scolaires. Par conséquent pour ces élèves-là, les inscriptions se font sur le site www.fluo.grandest.fr/scolaire du 08/06/2026 au 10/07/2026, la participation familiale pour les transports scolaires pour 2026/2027 est de 105,00 € par enfant. Les familles devront donc s'acquitter de la totalité du règlement par enfant pour obtenir le titre de transport.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal s'il souhaite prendre en charge une partie ou la totalité de la participation familiale des cartes de transport scolaire pour les enfants domiciliés à Aydoilles et scolarisés dans les établissements scolaires (Collèges et Lycées) pour l'année scolaire 2026/2027. Il propose aux élus une participation de la commune à hauteur de 65,00 € par enfant quel que soit l'abonnement scolaire choisi.

Après discussion, le Conseil municipal, à l'unanimité :

-DECIDE de prendre en charge 65,00 € (soixante-cinq euros) de la participation familiale due au titre des transports scolaires pour les enfants domiciliés à Aydoilles et scolarisés dans les établissements scolaires (Collèges et Lycées) pour l'année scolaire 2026/2027 quel que soit l'abonnement scolaire choisi.

-AUTORISE Monsieur le Maire à demander aux familles tous les justificatifs de paiement édités à partir du site d'inscription en ligne ou récupérés auprès de l'agence des mobilités (factures) mentionnant les nom, prénom, adresse, abonnement choisi du bénéficiaire, un relevé d'identité bancaire ainsi que pour les familles séparées une attestation sur l'honneur de chacun des parents comme quoi ils ne perçoivent pas d'autres aides, afin de pouvoir les rembourser des 65,00 € par mandat administratif ; cette dépense sera imputée à l'article 65741 du budget primitif 2026.

74/2026 TARIFS DES SERVICES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRE A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2026

Mme GREMILLET Lydie, adjointe au maire, explique au Conseil Municipal que suite au nouveau marché de prestation de services signé pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire et l'accueil de loisirs sans hébergement à compter de septembre 2026 (délibération 66/2026 du 08/07/2026), il convient donc de définir la nouvelle grille tarifaire qui sera facturée aux familles lorsqu'ils inscrivent leurs enfants aux différents services périscolaires et extrascolaire. En effet, compte tenu du fait que la commune n'a pas répercuté la précédente hausse des tarifs du prestataires, elle propose que le tarif du repas facturé aux familles soit de 4,90 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

-ACCEPTE que le tarif du repas facturé aux familles à compter du 1er septembre 2026 soit de 4,90 €.

-RECAPITULE donc les tarifs des différents services périscolaire et extrascolaire qui seront applicables à compter du 1er septembre 2026.



PROCES VERBAL DE SEANCE DU 08 JUILLET 2026

Périscolaire (Lundi, mardi, jeudi et vendredi en période scolaire)

Tranche	Quotient familial	Tarifs
		De l'heure
1	0 à 800	1,20€
2	801 à 1400	1,65€
3	> 1400	2,10€

Mercredis (accueil de loisirs) et Vacances

Tranche	Quotient familial	Tarifs
		De l'heure
1	0 à 800	1,00€
2	801 à 1400	1,20€
3	> 1400	1,40€

- Tarif unique des repas pour le périscolaire, les mercredis et les vacances : 4,90€
Fournisseur ESTREDIA.
- Tarif du midi périscolaire : 1h00 de garde + un repas (soit 1 heure à charge de la commune).
- Tarif du mercredi : Heures de présence facturées + un repas.
- Tarif des vacances : Heures de présence facturées + un repas.
- Tarif du midi (P.A.I.) : 1h00 de garde + Repas fourni par les parents.

Tout repas commandé est facturé à la famille sauf présentation d'un certificat médical.

- Une majoration de 10% sur le tarif horaire sera appliquée aux personnes non-résidentes et non scolarisées à AYDOILLES pour l'accueil des mercredis et des vacances.
- Des suppléments financiers seront demandés en cas de sortie ou d'animation extraordinaire.

Tarif des annulations hors cadre médical des accueils de vacances :

- 50% du montant dû initialement sera facturé aux familles pour toute annulation dans un délai inférieur à une semaine



PROCES VERBAL DE SEANCE DU 08 JUILLET 2026 Feuillet 2026-39

Tarif des annulations hors cadre médical des mercredis :

- 50% du montant dû initialement sera facturé aux familles pour toute annulation après le lundi précédant le mercredi

- AUTORISE Monsieur le Maire à facturer aux familles.

75/2026 DELIBERATION DES COLLECTIVITES POUR LA MUTUALISATION ET LA VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE (CEE)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Énergie,

Vu la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005,

Vu le décret n°2025-1048 du 30 octobre 2025 relatif à la sixième période du dispositif les CEE s'étendant du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030,

Vu l'arrêté du 28 septembre 2021 relatif aux contrôles dans le cadre du dispositif des CEE,

Vu la convention établie par le Syndicat Mixte du SCoT des Vosges Centrales,

Le Maire expose au membre du conseil municipal la proposition du Syndicat du SCoT des Vosges Centrales consistant à lui confier la gestion des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) issus de travaux d'efficacité énergétique réalisés par la commune, afin de les regrouper et les valoriser sur l'ensemble du territoire pour les communes adhérentes.

Depuis le 1^{er} janvier 2026 le dispositif est entré dans sa sixième période pour une durée de quatre ans allant jusqu'au 31 décembre 2030, ce qui impose de signer une nouvelle convention, ci jointe en annexe, avec le Syndicat du SCoT des Vosges Centrales.

Le Syndicat joue le rôle de « regroupeur » en partenariat avec la Communauté d'Agglomération d'Épinal avec pour mission d'assurer la prise en charge administrative du dépôt des dossiers CEE et de la vente auprès d'un acheteur des CEE.

Pour la valorisation des CEE, le Syndicat reversera aux communes 80 % du produit de la vente des CEE obtenus, après déduction de frais de gestion et d'ingénierie à hauteur de 20%, selon les modalités définies dans la convention.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la convention de regroupement et de partenariat entre le Syndicat Mixte du SCoT des Vosges Centrales et la commune pour la valorisation des CEE,



PROCES VERBAL DE SEANCE DU 08 JUILLET 2026

- **Désigne** le Syndicat en tant que regroupeur, et donc,
- **Transfère** au Syndicat les droits de CEE issus des opérations d'économies d'énergie éligibles,
- **Prend acte** que la commune garde une totale liberté de choix sur les opérations qu'elle souhaite effectivement transférer,
- **Autorise** le Maire à solliciter la Communauté d'Agglomération d'Épinal, au cas par cas, sur les opérations éligibles à ce dispositif, selon les délais de déroulement de ces opérations et les modalités de valorisation financière proposées par le Syndicat,
- **Autorise** le Maire à signer ladite convention avec le Syndicat,
- **Prend acte** que les opérations confiées au Syndicat ne pourront être valorisées par celui-ci, que dans la mesure où :
 - les justificatifs de réalisation seront produits et transmis à la Communauté d'Agglomération d'Épinal par la commune en bonne et due forme et dans les délais impartis,
 - le contrôle des opérations réalisé par un organisme d'inspection accrédité soit satisfaisant,
- **Autorise** le Maire à signer les attestations requises pour chacune des opérations éligibles, ainsi qu'à transmettre tout document utile au Syndicat qui se chargera de déposer les dossiers de demande de certificats en vue de les valoriser financièrement au bénéfice de la commune, ainsi qu'à la Communauté d'Agglomération d'Épinal qui accompagne ce dernier en ce sens,
- **Prend acte** que le Syndicat versera à la commune une compensation financière selon les modalités indiquées dans la présente convention.

INFORMATIONS DIVERSES :

- 1) Le prochain atelier numérique aura lieu le mercredi 02 Septembre 2026 de 14h00 à 16h30 dans la salle de la mairie.
- 2) Les concours vacanciers de pétanque pour le mois de juillet ont commencé le 03
- 3) Le club de foot AS Aydoilles ouvre les inscriptions aux enfants de 6 à 13 ans
Contacter Emmanuel Breton au 06.60.17.53.21
- 4) Le 25 juillet à partir de 18H, Lulu Bistrot et la Pizza Vagabonde seront présents sur le parking de la salle des fêtes.

La séance est levée à 19h10.

Le Maire d'Aydoilles,



Stéphane CHRISMENT

La secrétaire de séance,



Lydie GREMILLET



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES VOSGES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AYDOILLES
SEANCE DU 10 AOUT 2026

L'an 2026, le **10 AOUT**, à vingt heures et zéro minute,
LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 03 août 2026 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. CHRISMENT Stéphane, Maire.

Membres Présents : CHRISMENT Stéphane - GREMILLET Lydie - FERRY Régis - BOUCHER Noémie - COLLOMBIER Emmanuel - PERRIN Bernadette - ARNOULD Martine - VIRY Dominique - SCHWARTZ Bernadette - DÉLON Olivier - CHANUSSOT Michel - MARION Sébastien - VIARD Hélène - HOUILLON Martin.

Membre absente :

- MILLET Hélène a donné pouvoir de voter en son nom à VIARD Hélène.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 14

Nombre de votants : 15

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Conformément à l'article L2121.15, GREMILLET Lydie a été nommée secrétaire de séance.

N°77/2026

OBJET : Commande publique – 1.1.1.2.4.

**CHOIX DES ENTREPRISES ET AUTORISATION A MONSIEUR LE MAIRE DE
SIGNER LES MARCHES DE TRAVAUX (12 LOTS) RELATIFS AUX TRAVAUX DE
RENOVATION DE L'ECOLE MATERNELLE ET A LA RECONSTRUCTION DE
L'ECOLE ELEMENTAIRE A AYDOILLES**

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que la phase de consultation des entreprises pour les marchés de travaux en procédure adaptée pour la rénovation de l'école maternelle et la reconstruction de l'école élémentaire à Aydoilles est finie.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport d'analyse des offres des 12 lots établi par le maître d'œuvre, les bureaux d'études, l'assistant à maître d'ouvrage et la commune et il propose d'attribuer les entreprises suivantes :

Numéro de lot	Désignation	Entreprise proposée	Montant HT
01	VRD	VALENCE Dominique	246 898,46 €
02	ESPACES VERTS	ID VERDE	44 896,07 €
03	GROS-ŒUVRE	VALENCE Dominique	421 211,16 €



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES VOSGES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AYDOILLES
SEANCE DU 10 AOUT 2026

04	CHARPENTE BOIS/ETANCHEITE/COUVERT URE ET BARDAGE ZINC/ZINGUERIE	VOSGES CHARPENTE	232 657,56 € (PSE n°01 non retenue)
05	ISOLATION THERMIQUE EXTERIEURE	SARL ADN PEINTURE	63 095,72 €
06	MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM/SERRURERIE	ETS LAUGEL ET RENOUARD	272 492,00 €
07	PLATRERIE	DESSA CONSTRUCTION	124 142,83 €
08	MENUISERIES INTERIEURES BOIS	SAS MENUISERIE HOUILLON	146 107,75 + 1 484,89 (PSE n°4) = 147 592,64 € (PSE n°03 non retenue)
09	REVÊTEMENTS DE SOL/FAIENCE	SARL FRANCESCONI	66 500,00 + 12 471,02 (PSE n°04) = 78 971,02 €
10	PEINTURE	SAS OVA	27 326,77 + 537,28 (PSE n°04) = 27 864,05 €
11	CHAUFFAGE/VENTILATION/P LOMBERIE/SANITAIRE	EES BOUCHEREZ NANCY	349 885,92 € (PSE n°02 non retenue)
12	ELECTRICITE	SAS MEURANT	94 935,12 € (PSE n°01 non retenue)
TOTAL 2 104 642,55 € HT y compris la PSE retenue (n°4)			

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

-CHOISIT les entreprises suivantes pour les 12 lots des marchés de travaux pour la rénovation de l'école maternelle et la reconstruction de l'école élémentaire à Aydoilles.

Numéro de lot	Désignation	Entreprise proposée	Montant HT
01	VRD	VALENCE Dominique	246 898,46 €
02	ESPACES VERTS	ID VERDE	44 896,07 €



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES VOSGES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AYDOILLES
SEANCE DU 10 AOUT 2026

03	GROS-ŒUVRE	VALENCE Dominique	421 211,16 €
04	CHARPENTE BOIS/ETANCHEITE/COUVERT URE ET BARDAGE ZINC/ZINGUERIE	VOSGES CHARPENTE	232 657,56 € (PSE n°01 non retenue)
05	ISOLATION THERMIQUE EXTERIEURE	SARL ADN PEINTURE	63 095,72 €
06	MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM/SERRURERIE	ETS LAUGEL ET RENOUARD	272 492,00 €
07	PLATRERIE	DESSA CONSTRUCTION	124 142,83 €
08	MENUISERIES INTERIEURES BOIS	SAS MENUISERIE HOUILLON	146 107,75 + 1 484,89 (PSE n°4) = 147 592,64 € (PSE n°03 non retenue)
09	REVÊTEMENTS DE SOL/FAIENCE	SARL FRANCESCONI	66 500,00 + 12 471,02 (PSE n°04) = 78 971,02 €
10	PEINTURE	SAS OVA	27 326,77 + 537,28 (PSE n°04) = 27 864,05 €
11	CHAUFFAGE/VENTILATION/P LOMBERIE/SANITAIRE	EES BOUCHEREZ NANCY	349 885,92 € (PSE n°02 non retenue)
12	ELECTRICITE	SAS MEURANT	94 935,12 € (PSE n°01 non retenue)
TOTAL 2 104 642,55 € HT y compris la PSE retenue (n°4)			



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES VOSGES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AYDOILLES
SEANCE DU 10 AOUT 2026

-DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026.

-AUTORISE Monsieur Le Maire à signer les actes d'engagement pour chaque lot et tous les documents afférents à ces marchés de travaux.

La secrétaire de séance,

Lydie GREMILLET

Pour extrait conforme,



Stéphane CHRISMENT

Stephane CHRISMENT
2026.08.11 10:17:45 +0200
Ref:11565943-17465178-1-D
Signature numérique
le Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES VOSGES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AYDOILLES
SEANCE DU 10 AOUT 2026

L'an 2026, le **10 AOUT**, à vingt heures et zéro minute,
LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 03 août 2026 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. CHRISMENT Stéphane, Maire.

Membres Présents : CHRISMENT Stéphane - GREMILLET Lydie - FERRY Régis - BOUCHER Noémie - COLLOMBIER Emmanuel - PERRIN Bernadette - ARNOULD Martine - VIRY Dominique - SCHWARTZ Bernadette - DÉLON Olivier - CHANUSSOT Michel - MARION Sébastien - VIARD Hélène - HOUILLON Martin.

Membre absente :

- MILLET Hélène a donné pouvoir de voter en son nom à VIARD Hélène.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 14

Nombre de votants : 15

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Conformément à l'article L2121.15, GREMILLET Lydie a été nommée secrétaire de séance.

N°78/2026

OBJET : Commande publique – 1.6.

**DELIBERATION AUTORISANT MONSIEUR LE MAIRE A LANCER UNE
PROCEDURE DE MARCHÉ PUBLIC POUR LA MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE
CONCERNANT LA CONSTRUCTION DE LA BRIGADE MOBILE DE
GENDARMERIE PORTEE PAR LA COMMUNE D'AYDOILLES**

Le conseil municipal valide le projet de création de gendarmerie et son emprise foncière présenté le 05 Juin 2026 ainsi que l'enveloppe prévisionnel allouée aux travaux pour un montant de 1 899 200,00 € HT.

Afin de poursuivre l'opération, la commune doit procéder au recrutement de l'équipe de maîtrise d'œuvre par une procédure adaptée et autoriser le service AMO de la Communauté d'Agglomération d'Epinal à élaborer le dossier de consultation sur la base du guide technique fourni par la gendarmerie.

De ce fait, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'enveloppe prévisionnelle et la poursuite du projet ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le service AMO de la Communauté d'agglomération d'Epinal dans le cadre de la consultation d'un maître d'œuvre ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

La secrétaire de séance,

Pour extrait conforme,



Stéphane CHRISMENT

Stéphane CHRISMENT
2026.08.11 10:18:08 +0200
Ref:11565946-17465183-1-D
Signature numérique
le Maire

Lydie GREMILLET



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES VOSGES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AYDOILLES
SEANCE DU 10 AOUT 2026

L'an 2026, le **10 AOUT**, à vingt heures et zéro minute,
LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 03 août 2026 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. CHRISMENT Stéphane, Maire.

Membres Présents : CHRISMENT Stéphane - GREMILLET Lydie - FERRY Régis - BOUCHER Noémie - COLLOMBIER Emmanuel - PERRIN Bernadette - ARNOULD Martine - VIRY Dominique - SCHWARTZ Bernadette - DÉLON Olivier - CHANUSSOT Michel - MARION Sébastien - VIARD Hélène - HOUILLON Martin.

Membre absente :

- MILLET Hélène a donné pouvoir de voter en son nom à VIARD Hélène.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 14

Nombre de votants : 15

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Conformément à l'article L2121.15, GREMILLET Lydie a été nommée secrétaire de séance.

N°79/2026

OBJET : Fonction publique – 4.2.1.

**EMPLOIS D'ANIMATEURS POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT
HORS PERISCOLAIRE EN CONTRAT ENGAGEMENT EDUCATIF (CEE) A
COMPTEUR DU 1ER JUIN 2026**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il avait délibéré le 19/01/2026 sur le recrutement en contrat engagement éducatif des emplois d'animateurs pour les centres aérés de 2026, le nombre de poste et le montant de la rémunération. Cette dernière avait été fixée dans la délibération à 52,00 € brut par jour travaillé y compris le repas du midi et qu'une indemnité de 10% serait versée en plus si les congés n'étaient pas pris à l'issue du contrat. Il souligne que cette rémunération ne peut être inférieure à 4,30 fois le SMIC (décret du 04/12/2024) et que depuis le 1/06/2026 le SMIC a augmenté et que la rémunération fixée le 19/01/2026 dans la délibération 03/2026 n'est plus légale. Par conséquent, il propose aux élus d'augmenter le montant de cette rémunération, à 53,00 € brut par jour travaillé y compris le repas du midi et qu'une indemnité de 10% sera versée en plus si les congés ne sont pas pris à l'issue du contrat ; sachant que le minimum est de 52,93 € brut/jour (12.31*4.30).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

FIXE à 53,00 € le montant de la rémunération brute par jour travaillé y compris le repas du midi et qu'une indemnité de 10% sera versée en plus si les congés ne sont pas pris à l'issue du contrat.

DIT que cette rémunération sera applicable à compter du centre aéré d'été qui se déroule du 20 juillet 2026 au 14 août 2026.

INDIQUE que les autres termes de la délibération n°03/2026 du 19/01/2026 restent en vigueur.

La secrétaire de séance,

Pour extrait conforme,



Stéphane CHRISMENT

Stephane CHRISMENT
2026.08.11 10:17:39 +0200
Ref:11565980-17465232-1-D
Signature numérique
le Maire

Lydie GREMILLET



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES VOSGES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AYDOILLES
SEANCE DU 10 AOUT 2026

L'an 2026, le **10 AOUT**, à vingt heures et zéro minute,
LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 03 août 2026 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. CHRISMENT Stéphane, Maire.

Membres Présents : CHRISMENT Stéphane - GREMILLET Lydie - FERRY Régis - BOUCHER Noémie - COLLOMBIER Emmanuel - PERRIN Bernadette - ARNOULD Martine - VIRY Dominique - SCHWARTZ Bernadette - DÉLON Olivier - CHANUSSOT Michel - MARION Sébastien - VIARD Hélène - HOUILLON Martin.

Membre absente :

- MILLET Hélène a donné pouvoir de voter en son nom à VIARD Hélène.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 14

Nombre de votants : 15

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Conformément à l'article L2121.15, GREMILLET Lydie a été nommée secrétaire de séance.

N°80/2026

OBJET : Libertés publiques et pouvoirs de police – 6.1.8

CONVENTION DE FOURRIERES ET DE REFUGE ANIMALIER POUR 2027 AVEC LA SOCIETE VOSGIENNE DE PROTECTION ANIMALE DE BROUVELIEURES

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier reçu le 17 juillet 2026 de la Sté Vosgienne de Protection Animale de Brouvelieures concernant la révision des tarifs des conventions avec les collectivités car ils ont investi dans la rénovation de leur site mais il reste encore la fourrière à financer et aucune subvention significative ne leur a été accordée par l'Etat, le Département, La Région, la CAE et même la Caisse des dépôts. De ce fait, ils doivent recourir à un emprunt bancaire et le montant actuel des conventions ne permettra pas de couvrir les annuités, c'est pourquoi ils ont porté ce nouveau montant à 450 €, coût réel de chaque intervention et prise en charge.

Monsieur le Maire rappelle que chaque commune française doit disposer d'un service de fourrière pour l'accueil des chiens et des chats errants au sens de l'article L.211-24 du code rural et de la pêche maritime.

Monsieur le Maire donne également lecture du projet de convention afin que les élus puissent se positionner.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

-REFUSE la convention de fourrière et de refuge animalier 2027 avec la SVPA de Brouvelieures en raison de l'augmentation tarifaire.

A titre indicatif, la commune a réglé un montant 231 euros en 2024 pour 8 interventions et 230 euros en 2025, pour 2 interventions.

La secrétaire de séance,

Pour extrait conforme,



Stéphane CHRISMENT

Stéphane CHRISMENT
2026.08.11 10:18:02 +0200
Ref:11565983-17465235-1-D
Signature numérique
le Maire

Lydie GREMILLET

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES VOSGES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AYDOILLES
SEANCE DU 10 AOUT 2026

L'an 2026, le **10 AOUT**, à vingt heures et zéro minute,
LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 03 août 2026 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. CHRISMENT Stéphane, Maire.

Membres Présents : CHRISMENT Stéphane - GREMILLET Lydie - FERRY Régis - BOUCHER Noémie - COLLOMBIER Emmanuel - PERRIN Bernadette - ARNOULD Martine - VIRY Dominique - SCHWARTZ Bernadette - DÉLON Olivier - CHANUSSOT Michel - MARION Sébastien - VIARD Hélène - HOUILLON Martin.

Membre absente :

- MILLET Hélène a donné pouvoir de voter en son nom à VIARD Hélène.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 14

Nombre de votants : 15

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Conformément à l'article L2121.15, GREMILLET Lydie a été nommée secrétaire de séance.

N°81/2026

OBJET : Finances locales – 7.2.2.4.

INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION

Le Maire d'Aydoilles

-expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation,
-rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune,
-explique que cette taxe est le résultat de la fusion de la taxe sur les logements vacants (TLV) et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV). Elle s'appliquera pour la première fois à compter de 2027. Il est à souligner que les anciennes délibérations de THLV seront caduques à compter du 1er janvier 2027. Il rappelle que la commune avait délibéré sur la THLV le 22/09/2022 n°56/2022. Dans le but de réduire la sobriété foncière, il propose d'instaurer la TVLH.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

CHARGE le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

La secrétaire de séance,

Pour extrait conforme,



Stéphane CHRISMENT

Stephane CHRISMENT
2026.08.11 10:17:56 +0200
Ref:11565984-17465236-1-D
Signature numérique
le Maire

Lydie GREMILLET



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES VOSGES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AYDOILLES
SEANCE DU 10 AOUT 2026

L'an 2026, le **10 AOUT**, à vingt heures et zéro minute,
LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 03 août 2026 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. CHRISMENT Stéphane, Maire.

Membres Présents : CHRISMENT Stéphane - GREMILLET Lydie - FERRY Régis - BOUCHER Noémie - COLLOMBIER Emmanuel - PERRIN Bernadette - ARNOULD Martine - VIRY Dominique - SCHWARTZ Bernadette - DÉLON Olivier - CHANUSSOT Michel - MARION Sébastien - VIARD Hélène - HOUILLON Martin.

Membre absente :

- MILLET Hélène a donné pouvoir de voter en son nom à VIARD Hélène.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 14

Nombre de votants : 15

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Conformément à l'article L2121.15, GREMILLET Lydie a été nommée secrétaire de séance.

N°82/2026

OBJET : Finances locales – 7.6.2.

ELECTRIFICATION RURALE : ENFOUISSEMENT DES RESEAUX SECS ROUTE DE SAINT-DIE (ZONE AMENAGEE)

Monsieur le Maire présente le projet suivant : enfouissement des réseaux secs : route de Saint-Dié (zone aménagée), à l'ensemble du conseil municipal.

Monsieur le Maire précise que le coût de l'opération est estimé à 32 273,38 € HT et précise que ces travaux ne sont pas retenus au titre du programme de subvention du Conseil Départemental des Vosges, le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges agissant en tant que maître d'ouvrage.

La participation de la commune s'élèvera à 70,00 % du montant HT du projet conformément à la décision du Comité du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges en date du 02 Juillet 2025.

Selon l'estimation du projet ci-dessus, la participation financière de la commune s'élèverait à 22 591,37 €.

Par ailleurs, dans le cadre de sa politique en faveur du développement durable et de la maîtrise de l'énergie, le SDEV est inscrit sur le Registre National des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) et y dépose en son nom propre les CEE liés aux travaux qu'il fait réaliser sur son patrimoine.

Le système des CEE permet de valoriser certaines actions d'économies d'énergie en comptabilisant l'économie d'énergie réalisée pendant la durée de vie estimée de l'équipement, l'unité est le kWh Cumac (énergie économisée cumulée actualisée).

Ces CEE sont valorisés en euros lors de leur vente. Ils proviennent d'actions diverses réalisées notamment lors de la rénovation du parc d'éclairage public.



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES VOSGES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AYDOILLES
SEANCE DU 10 AOUT 2026

Les cessions (de gré à gré) au mieux offrant étant valables sur de courtes périodes (quelques heures à 1 jour), il est proposé de vendre au plus offrant la totalité des CEE disponibles. La transaction sera réalisée via la plateforme EMMY du Registre National des Certificats d'Economie d'Energie.

Une fois la transaction réalisée, le SDEV reversera 80 % du montant obtenu à la commune, et conservera 20 % pour les frais de gestion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet tel qu'il est présenté,
- AUTORISE la réalisation des travaux par le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, maître d'ouvrage,
- S'ENGAGE à verser au Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, dès que la demande lui en sera faite, la somme représentant 70,00 % du montant réel HT du projet,
- APPROUVE le principe de cession des CEE déposés par le SDEV,
- APPROUVE la signature de l'acte de cession,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire et notamment la cession des CEE.

La secrétaire de séance,

Lydie GREMILLET

Pour extrait conforme,



Stéphane CHRISMENT

Stéphane CHRISMENT
2026.08.11 10:17:34 +0200
Ref:11566046-17465318-1-D
Signature numérique
le Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES VOSGES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AYDOILLES
SEANCE DU 10 AOUT 2026

L'an 2026, le **10 AOUT**, à vingt heures et zéro minute,
LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 03 août 2026 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. CHRISMENT Stéphane, Maire.

Membres Présents : CHRISMENT Stéphane - GREMILLET Lydie - FERRY Régis - BOUCHER Noémie - COLLOMBIER Emmanuel - PERRIN Bernadette - ARNOULD Martine - VIRY Dominique - SCHWARTZ Bernadette - DÉLON Olivier - CHANUSSOT Michel - MARION Sébastien - VIARD Hélène - HOUILLON Martin.

Membre absente :

- MILLET Hélène a donné pouvoir de voter en son nom à VIARD Hélène.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 14

Nombre de votants : 15

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Conformément à l'article L2121.15, GREMILLET Lydie a été nommée secrétaire de séance.

N°83/2026

OBJET : Autres domaines de compétences – 9.1.3

**AVIS SUR LA DEMANDE D'ADHESION AU SYNDICAT MIXTE POUR
L'INFORMATISATION COMMUNALE DANS LE DEPARTEMENT DES VOSGES**

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal du mail de Monsieur le Président du *Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges*, invitant le conseil municipal à se prononcer sur :

Les demandes d'adhésion présentées par :

- la commune de Zincourt - 77 habitants
- le Syndicat intercommunal du secteur scolaire de Xertigny – siège : Xertigny
- le SIVU de Bellevue – siège : Rouvres-en-Xaintois
- le SIVU scolaire de la Haute Vallée de la Plaine – siège : Vexaincourt
- le RPI Nayemont les Fosses et Pair et Grandrupt – siège : Nayemont les Fosses
- le Syndicat intercommunal de regroupement pédagogique d'Evaux et Ménil – siège : Evaux et Ménil

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, se prononce, pour l'adhésion des collectivités précitées.

La secrétaire de séance,

Pour extrait conforme,



Stéphane CHRISMENT

Stéphane CHRISMENT
2026.08.11 10:17:51 +0200
Ref:11566009-17465269-1-D
Signature numérique
le Maire

Lydie GREMILLET

